



# LE COVID MANAGER

UN SYSTEME DE REMONTEES TERRAIN AU PLUS PROCHE DES CLUBS POUR ASSURER LA SECURITE DE TOUS



## QUI EST- CE ?

Le **COVID-MANAGER** doit être majeur et licencié FFR.

Il doit être disponible et en relation permanente avec le Président du club et le Secrétaire Général pour l'accès à Ovalie 2 afin d'établir les listings. Il doit donc disposer de la connexion internet chez lui ou au club.

Le COVID-MANAGER peut être le référent #Bienjoué. Il est réputé connaître les gestes barrières.



### COVID MANAGER REGIONAL



COMMENT  
PROCEDER ?

?

- **Se rapprocher de sa collectivité** (région ou département) pour l'informer du redémarrage de l'activité des clubs
- Répondre aux questions des clubs et des collectivités
- Tenir un fichier à jour des clubs qui reprennent et du nombre de licenciés concernés par l'activité
- Transmettre chaque fin de semaine avant dimanche minuit (00h00) le rapport d'activité de la Ligue (nb de clubs, nb de séances et nb de personnes concernées)



### COVID MANAGER CLUB



3 TEMPS

#### 1. AVANT L'ENTRAINEMENT

- S'être identifié auprès du manager COVID du département (copie au CTC si en place dans son bassin)
- Se rapprocher de sa collectivité (mairie) pour l'utilisation des installations et définir les sens de circulation (si possible plusieurs entrées et plusieurs sorties différentes) et les points d'hygiène
- Préparer l'organisation des séances d'entraînement (éducateur / entraîneur qui anime, horaires des séances, les groupes de joueurs, contenus du stade de reprise)
- La transmettre pour validation au COVID MANAGER du Département
- Afficher au stade l'organisation : matérielle, de circulation
- Répondre aux questions des entraîneurs et des joueurs

#### 2. PENDANT L'ENTRAINEMENT

Être présent ou désigner un responsable pour :

- Récupérer les attestations de reprise
- Pointer les présences
- S'assurer du respect du cahier de reprise de la FFR

#### 3. APRES L'ENTRAINEMENT

- Archiver le listing des présences, si possible en numérique
- Faire le retour du nombre d'entraînements réalisés et le nombre de personnes concernées au COVID MANAGER départemental ou régional
- Transmettre chaque fin de semaine dimanche avant 20h00 le rapport d'activité du club (nb de séances et nb de personnes concernées)